



ARR-2024-18

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

Déposé en Préfecture le : 16 MAI 2024

Mis en ligne le : 17 MAI 2024

FERMETURE PARTIELLE (PLATEAUX A et B) DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE GILLON SITUÉE 300 ALLÉE DES SAPINS À ÉPAGNY-METZ-TESSY

La Présidente du Grand Annecy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière d'accueil des gens du voyage (l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs) ;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2022-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

Vu l'article 4 du règlement intérieur de l'aire d'accueil approuvé par arrêté de la Présidente du Grand Annecy ARR-2021-19 du 28 juillet 2021 ;

Considérant que l'aire d'accueil nécessite de faire l'objet de travaux d'entretien et de réhabilitation importants ;

Considérant que, dans l'attente des travaux à réaliser, pour des raisons de sécurité, les plateaux A et B de l'aire d'accueil, ne peuvent plus accueillir d'usagers ;

Considérant que le plateau C de l'aire d'accueil de Gillon, suite à une rénovation complète, a ouvert au public le 4 mars 2024 avec une capacité d'accueil de 26 places, une fermeture partielle de cet équipement est à envisager.

ARRÊTE

Article 1 : les plateaux A et B de l'aire d'accueil des gens du voyage, sise 300 allée des Sapins à Epagny-Metz-Tessy, seront fermés à compter du 17 juin 2024 à 9h00. Une ouverture de ces plateaux sera organisée à l'issue de travaux de rénovation prévus ultérieurement.

Article 2 : il est rappelé que, sur le territoire du Grand Annecy, le stationnement en dehors de l'aire d'accueil aménagée est interdit.

En conséquence, pendant la durée de fermeture des plateaux A et B, les voyageurs sont invités à s'installer, en fonction des disponibilités, sur le plateau C de l'aire d'accueil du Grand Annecy ou sur les autres aires d'accueil du département.

Article 3 : le présent arrêté sera publié sur le site internet du Grand Anecy (www.grandannecy.fr), établissement public de coopération intercommunale compétent et fera l'objet d'un affichage sur les lieux.

Article 4 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 5 : le présent arrêté peut être contesté :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Anecy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté par l'administration de manière expresse ou implicite,
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa publication. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Anecy, le **16 MAI 2024**

La Présidente,



Frédérique LARDET.